MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05
@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

PRESENTS : DI LENA Violaine, DORMOY David, FOURNOT Philippe, GRANDJEAN Evelyne, GROS Jean-Gérard, JOSEPH Dominique, MINARY Guy, MOREL Laurence, PAOLI Coline, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia, VADROT Pascal.
ABSENTS EXCUSES : CUENIN Tiphaine, DELECROIX Florine GRENIER Anaïs
POUVOIRS : CUENIN Tiphaine donne pouvoir à VADROT Pascal ; GRENIER Anaïs donne pouvoir à PAOLI Coline ; DELECROIX Florine donne pouvoir à DORMOY David.

1- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

M. FOURNOT Philippe, maire par intérim, accueille les deux nouveaux élus à savoir : Mme GRANDJEAN (remplace Mme GUIGON Delphine) et M. GROS Jean-Gérard (remplace M. PATTINGRE Alain) qui acceptent le poste. M. FOURNOT Philippe déclare le conseil municipal au complet puis cède ensuite la présidence au doyen d'âge du conseil municipal qui procède à l'appel des élus dans l'ordre du tableau et les déclare installés dans leur fonction de conseiller municipal.

2- ELECTION DU MAIRE

Le président de séance nomme un conseiller secrétaire de séance :

- M. FOURNOT Philippe

et désigne deux assesseurs pour l'élection du maire :

- Mme PRUDENT Sonia et Mme PAOLI Coline

Après avoir donné lecture des articles du CGCT sur les conditions à remplir et les modalités d'élection du maire, le président lance un appel à candidature.

- M. DORMOY David est candidat
- Mme MOREL Laurence est candidate

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et procède au dépouillement.

- M. DORMOY David obtient 6 voix
- Mme MOREL Laurence obtient 9 voix

Mme MOREL Laurence est élue maire.
La maire installée reprend la présidence et procède à l'élection des adjoints.

3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 3, le nombre d'adjoints. Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

4- ELECTION DES ADJOINTS

1 liste de 3 adjoints est présentée au Conseil Municipal : M. FOURNOT – Mme PRUDENT – M. DORMOY.
Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et procède au dépouillement.
La liste M. FOURNOT – Mme PRUDENT – M. DORMOY obtient 14 voix.

5- POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 ; CONSIDERANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal ; Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, en applications des articles L. 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans la limite de mil cinq cents €uros (1500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et dans tous les domaines.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOURNOT

La Maire,
Laurence MOREL

MAIRIE de COURLAS